

Règlement intérieur
CalloCallo

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association CalloCallo, dont l'objet est de fournir un service de conversation ouvert (public) destiné à améliorer le bien-être moral de personnes physiques.

Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Il est également consultable sur le site Internet de l'association à l'adresse <https://www.callocallo.fr/a-propos>

Titre I : Membres

Article 1 - Cotisation

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté).

Les membres adhérents (membres bienfaiteurs et membres actifs) doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le montant minimum de celle-ci est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

Jusqu'au 31 décembre 2022, le montant minimum de la cotisation est fixé à 5 euros. Le versement de la cotisation est préférentiellement réalisé sur le site Internet de l'association <https://www.callocallo.fr> ou à défaut par chèque à l'ordre de « CalloCallo » (envoyé à l'adresse du siège social) et effectué au plus tard le dernier jour du mois suivant l'adhésion.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 2 : Admission de membres nouveaux

L'association CalloCallo peut à tout moment accueillir de nouveaux membres bienfaiteurs. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante : souscrire un bulletin d'adhésion dans lequel le nouvel adhérent confirme son accord aux présents statuts et accepte le présent règlement intérieur de l'Association.

Les membres actifs de l'association CalloCallo suivent la même procédure d'admission puis sont cooptés par a minima 2 membres du Bureau.

Article 3 - Exclusion

Selon la procédure définie à l'article 4 (Membres) des statuts de l'association CalloCallo, seuls les cas de non-paiement de la cotisation annuelle après un délai de trois mois après l'échéance ou radiation prononcée par le Bureau pour motif grave peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

Celle-ci doit être prononcée par le Bureau à l'unanimité et ne peut être révoquée.

Article 4 – Démission, Décès, Disparition

Conformément à l'article 4 des statuts, la qualité de membre se perd par la démission ou le décès.

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.

Titre II : Fonctionnement de l'association

Article 5 - Le Conseil d'Administration

Conformément à l'article 8 des statuts de l'association CalloCallo, le Conseil d'Administration a pour objet d'assurer l'administration et la bonne gestion courante de l'association, notamment le suivi du budget, la définition des orientations de l'association, l'élection du Bureau ou encore la gestion des membres.

Il est composé de MM. Vincent MAURY, Elise CHAUMON, Arnaud COURTECUISSÉ.

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les ans sur convocation du président ou à la demande du quart au moins de ses membres. Dans le cas où le président, suite à la demande qui lui en serait faite par le quart des membres au moins, ne réunit pas le conseil, la convocation peut être faite par le secrétaire.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 2 réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 6 - Le Bureau

Conformément à l'article 9 des statuts de l'association CalloCallo, le bureau est chargé de la direction de l'association au quotidien et s'occupe de mettre en œuvre les décisions prises par les Assemblées Générales et le Conseil d'Administration.

Il est composé de :

- M. Vincent MAURY, Président,
- Mme. Elise CHAUMON, Secrétaire,
- M. Arnaud COURTECUISSÉ, Trésorier.

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

Le bureau se réunit chaque fois que nécessaire, sur la convocation qui lui est faite par le président ou à la demande de la moitié des membres qui le composent. Il veille au fonctionnement de l'association en conformité avec les orientations générales définies par l'Assemblée Générale et en application des décisions du Conseil d'Administration.

Le président assure le droit de représentation de l'association dans tous les actes de la vie civile. Les rôles respectifs des membres du bureau peuvent être précisés dans le règlement intérieur.

Article 7 - Assemblée Générale Ordinaire

Conformément à l'article 6 des statuts de l'association CalloCallo, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du bureau.

Seuls les membres à jour de leur cotisation et faisant partie de l'association depuis au moins 3 mois sont autorisés à participer.

Ils sont convoqués par courrier électronique - ou à défaut par courrier postal - 15 jours avant la date fixée à la diligence du Président de l'association. L'ordre du jour (voir article 7 des statuts de CalloCallo) figure sur les convocations.

Pour délibérer valablement, la présence de la moitié des membres actifs (ayant voix délibérative) est exigée. Les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil d'administration. Les décisions sont prises préférentiellement à l'unanimité, ou à défaut à la majorité simple. Si le quorum n'est pas réuni, une seconde assemblée se tiendra dans le mois suivant et pourra délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'Assemblée Générale.

Article 8 - Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément à l'article 13 des statuts de l'association CalloCallo, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de situation urgente (ne pouvant attendre l'Assemblée Générale annuelle) à l'initiative du président ou à la demande de la moitié du conseil d'administration ou du quart des membres actifs.

L'ensemble des membres de l'association seront convoqués selon la procédure décrite à l'article 8 (similaire à l'Assemblée Générale Ordinaire).

Si le Président ne convoque pas dans un délai d'1 mois l'assemblée générale extraordinaire qui lui est demandée dans les conditions ci-dessus, tout membre du bureau, voire du conseil d'administration peut alors se substituer à lui.

Le vote se déroule selon les mêmes modalités que l'Assemblée Générale Ordinaire. Les votes par procuration ou par correspondance sont interdits.

Titre III : Dispositions diverses


Article 9 - Modification du règlement intérieur

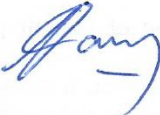
Le règlement intérieur de l'association CalloCallo est établi par établi par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale, conformément à l'article 12 des statuts.

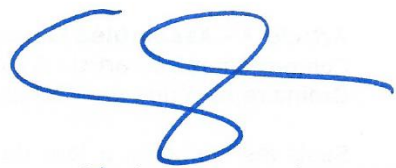
Il peut être modifié par le conseil d'administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale (Ordinaire ou Extraordinaire selon l'urgence de la modification) conformément dans les modalités de vote habituelles de l'assemblée générale.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par courrier simple ou courrier électronique sous un délai de 15 jours suivant la date de la modification et sera consultable à tout moment sur le site Internet de l'association à l'adresse <https://www.callocallo.fr/a-propos>

A Paris, le 6 septembre 2021

Arnaud COURTECUISSÉ


Vincent DAURY



Elise CHARBON